

**DEPARTEMENT DES  
ARDENNES**

**VILLE DE RETHEL**

**Délibération n° 29**

**Date de convocation  
29 mars 2022**

**Séance du 4 avril 2022**

**Extrait du Procès - Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 18 H 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du  
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO  
Joseph, Maire**

**PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-  
DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-  
DAPREMONT-THOMAS-LARANGE-RICHARD-CHEVALLOT  
BEROUX-BINET-DEVIE-DUPONT-MERCIER-DERIS-  
DELAPLACE-AVERLY-VUARNESSON-ULPAT-BRUNIN-  
BOCAHUT

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)  
M. BALDO (pouvoir à Mme RICHARD)  
M. POLLET (pouvoir à Mme STEVIIGNON)  
Mme PERARD (pouvoir à M. DEMENGEOT)  
Mme MERIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. CHEVALLOT BEROUX

**OBJET : Construction de passerelles sur la rivière Aisne et sur le Canal des  
Ardennes – Modification du plan de financement**

**Exposé :** Le Conseil municipal s'est prononcé, lors de la réunion du 28 février 2022,  
sur le montant des travaux relatifs à la construction de quatre passerelles piétonnes et  
cyclables en franchissement de la rivière Aisne et en franchissement du Canal des Ardennes.

Le projet est à présent au stade de l'avant-projet, dernière étape avant la préparation  
des dossiers de consultation des entreprises de travaux et de lancement du permis de  
construire.

Parallèlement, il est apparu que la Région Grand Est pouvait être sollicitée au titre du  
dispositif « Soutien aux centralités » pour la réalisation de ce projet à hauteur de 20 % du  
montant de l'opération.

Le plan de financement doit être modifié afin de prendre en compte ces nouveaux  
éléments.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 28 février 2022 approuvant le montant estimatif des travaux de passerelles piétonnes et cyclables sur les cours d'eau et autorisant Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions,

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement de l'opération au regard de nouveaux éléments,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention complémentaire dans le cadre du dispositif « Soutien aux centralités » porté par la Région Grand Est,

Sur avis favorable de la commission des Finances et des ressources humaines,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE le plan de financement du projet de construction de passerelles suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant	Financier	Dispositif	Part	Montant
Etudes diverses (faisabilité / géotechnique / relevés topos...)	15 000,00 €	Etat (attendue)	DSIL 2022	15,76%	290 000,00 €
Maîtrise d'œuvre + missions diverses (SPS, CT...)	50 000,00 €	Etat (obtenue)	DETR 2022	15,76%	290 000,00 €
Travaux d'aménagement et de construction de passerelles	1 770 440,00 €	Etat (attendue)	AAP Cyclables	30,00%	552 132,00 €
Mobiliers vélos (stationnements)	5 000,00 €	Région (attendue)	Soutien centralité	18,49%	340 297,36 €
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		80,00%	1 472 429,36 €
<b>TOTAL HT</b>	1 840 440,00 €			FCTVA	362 286,93 €
TVA	368 088,00 €			Reste à charge Ville de Rethel	<b>373 811,71 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	2 208 528,00 €			<b>TOTAL TTC</b>	2 208 528,00 €

PREND ACTE du dépôt, par Monsieur le Maire, d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Soutien aux centralités »,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
en sous-préfecture de Rethel, le - 6 AVR. 2022  
de la publication, le - 6 AVR. 2022  
Fait à Rethel, le - 6 AVR. 2022

Le Maire  
Joseph AFRIBO

